

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 013-251301545-20220705-2022_35-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SMED13**

**Séance du 5 juillet 2022
Présidence : Didier KHELFA**

N° 2022-35

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENEDIS/SMED13/TOTAL EVC

L'an deux mil vingt-deux et le cinq juillet, à 9h45, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;
Constatant que le quorum est atteint ;

Le Président expose :

Il s'agit de signer une convention de partenariat entre ENEDIS, le SMED13 et TOTAL EVC.

Le Réseau SIMONE

Le SMED13 déploie le réseau SIMONE, service public de recharge pour véhicule électrique couvrant l'ensemble du territoire des commune ayant transféré leur compétence IRVE au SMED13. Ce réseau a été créé sous l'impulsion du SMED13 en partenariat la Communauté de Commune Vallée des Baux Alpilles.

Le réseau SIMONE a pour but de favoriser l'essor de la mobilité électrique en offrant une solution de recharge suffisante pour satisfaire les besoins de recharge des usagers de son territoire.

La première phase de déploiement du réseau comporte 20 bornes de recharge.

Le Projet aVEnir

« aVEnir » est un projet mené sur 3 ans, fédérant sous le pilotage d'Enedis, 11 partenaires industriels et académiques - Groupe Renault, Groupe PSA, IZIVIA, E55C, Schneider Electric, Total EVC, Nuvve, Gireve, Trialog, Université Grenoble Alpes, Aix Marseille Université, ci-après les « Partenaires » représentant les métiers majeurs et experts de la filière française de la mobilité électrique.

Ce projet est soutenu dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) opéré par l'ADEME et a été labellisé par le pôle de compétitivité Capénergies. Il a pour enjeu d'accompagner le développement à grande échelle de la mobilité électrique en expérimentant les interactions entre le réseau public de distribution d'électricité, les bornes de recharges et les véhicules électriques.

Les équipements de ce démonstrateur sont implantés sur deux territoires complémentaires : la métropole de Lyon pour l'urbain dense et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le péri-urbain et le rural. Enedis et ses partenaires recherchent des sites sur ces deux Territoires pour expérimenter les différents cas d'usage du projet sur les types de recharge suivant : recharge à domicile (résidentiel collectif et individuel), recharge sur voirie publique, recharge sur parking d'entreprise.

Le réseau SIMONE du SMED13 rassemble tous les critères pour le projet « aVEnir ».

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Total EVC et Enedis expérimentent le projet « aVEnir » sur le réseau SIMONE du SMED13.

La participation du SMED13 aux cas d'usage n° 1 et n°6 du projet « aVEnir » consiste à mettre à disposition les Données nécessaires à ces cas d'usage à Enedis et Total EVC. Les Données sont définies à l'article 1.1 de la présente convention annexée.

Les Parties envisagent dans un deuxième temps d'expérimenter d'autres cas d'usages du projet « aVEnir ». Les conditions de participation du SMED13 à ces expérimentations seront définies dans des scénarios d'expérimentation qui feront l'objet d'un avenant à cette convention. Les scénarios d'expérimentation sont définis à l'article 1.2.

La convention est conclue à titre gratuit.

Les éventuels coûts dus aux adaptations techniques nécessaires à l'acquisition, la collecte et l'exploitation des Données mises à disposition par le SMED13 seront à la charge d'ENEDIS et Total EVC.

Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature. Les Parties pourront, le cas échéant, proroger l'échéance de la Convention par avenant écrit signé par les Parties.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ENEDIS/SMED13/ TOTAL EVC et tout document afférent à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,



Didier KHELFA